

Adopté avant approbation MAMH

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 161A-2022

Règlement modifiant le montant du règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 2 031 200 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 738 800 \$.

ATTENDU que le conseil de la Ville a décrété le règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts et que ce dernier est entré en vigueur le 2 août 2021 ;

ATTENDU la révision des coûts projetés du projet par la firme d'ingénierie au dossier en vue de la réalisation des travaux en 2022 ;

ATTENDU qu'il est requis d'amender le règlement d'emprunt # 161-2021 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt suivant la nouvelle estimation révisée préparée par la trésorière, le 15 mars 2022, à un montant de 2 031 200 \$ soit un montant additionnel de 738 800 \$;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU le nouvel article 4 ajouté dans la présente version pour adoption du règlement pour corriger des dates de l'article 2 du règlement # 161-2021 ;

ATTENDU que les montants inscrits au projet de règlement présenté le 21 février 2022 ont été révisés pour y inclure la taxe de vente du Québec omise à l'estimation détaillée de la dépense à l'annexe C-1 qui totalise maintenant 2 031 200 \$ en lieu et place de 1 939 000 \$;

ATTENDU que ces corrections de montants et de dates ne changent pas l'objet du règlement d'emprunt ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 161A-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Adopté avant approbation MAMH

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 161-2021 est remplacé par le suivant :

« Règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 2 031 200 \$ afin d'en financer les coûts afin d'en financer les coûts. »

ARTICLE 3

Les deuxième et cinquième « attendus » du préambule du règlement # 161-2021 sont respectivement modifiés et remplacés par les suivants :

« ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 15 mars 2022, un emprunt au montant de 2 031 200 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ; »;

« ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ; »

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement # 161-2021 portant sur l'objet du règlement est modifié et remplacé pour le suivant pour y modifier les dates et numéros des annexes :

« Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection de tronçons de la montée Gagnon, d'une longueur de 1 155 mètres, et du chemin Masson, d'une longueur de 400 mètres, identifiés respectivement par les # 1049/1 et # 1051/5 au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Juin 2017, Équipe Laurence, dont un extrait de la carte datée du 6 juin 2017 est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante ; le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., le 2 février 2022 et selon le tableau d'estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, le 15 mars 2022 incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais et joints au présent règlement pour en faire partie intégrante sous les cotes « Annexe B-1 » et « Annexe C-1 ».

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement # 161-2021 portant sur la dépense est modifié et remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 2 031 200 \$ pour les fins du présent règlement. »

ARTICLE 6

L'article 4 du règlement # 161-2021 portant sur l'emprunt et l'amortissement est modifié et remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 031 200 \$ sur une période de vingt (20) ans. »

ARTICLE 7

L'« Annexe B » du règlement # 161-2021 étant l'estimation préliminaire des coûts des travaux est modifiée et remplacée par l'annexe B-1 jointe au présent règlement sous la cote « Annexe B-1 ».

ARTICLE 8

L'« Annexe C » du règlement # 161-2021 étant le tableau d'estimation de la dépense du règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe C-1 » jointe au présent règlement sous la cote « Annexe C-1 ».

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 11 février 2022

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 21 février 2022

Présentation du projet de règlement : 21 février 2022

Adoption du règlement : 21 mars 2022

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : 23 mars 2022

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Adopté avant approbation MAMH

Règlement # 161A-2022

Annexe B-1

Reconstruction du tronçon 1049 de la montée Gagnon et du tronçon 1051 du chemin Masson

Règlement # 161A-2022

Estimation des coûts	Total
<u>A) Montée Gagnon tronçon 1049</u>	
- Organisation de chantier	71 610 \$
- Excavation et remblayage	113 190 \$
- Egout pluvial et drainage	311 850 \$
- Voirie	630 630 \$
- Réfection et aménagement paysager	8 085 \$
	<hr/>
	1 135 365 \$
<u>B) Chemin Masson tronçon 1051</u>	
- Organisation de chantier	24 800 \$
- Excavation et remblayage	39 200 \$
- Egout pluvial et drainage	108 000 \$
- Voirie	218 400 \$
- Réfection et aménagement paysager	2 800 \$
	<hr/>
	393 200 \$
Sous-total (A+B) avant imprévus	1 528 565 \$
Imprévus (10%)	152 857 \$
	<hr/>
Sous-total avant honoraires	1 681 422 \$
honoraires professionnels (8,75%)	147 124 \$
Contrôle de la qualité (1,25%)	21 018 \$
	<hr/>
Sous-total avant taxes	1 849 564 \$
TPS	92 478 \$
TVQ	184 494 \$
	<hr/>
Total	2 126 536 \$



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur du Service des travaux publics

02-févr-22

Règlement # 161A-2022
Annexe C-1

Tableau des coûts

**Reconstruction du tronçon 1049 de la montée Gagnon
et du tronçon 1051 du chemin Masson
Règlement # 161A-2022**

Estimation des coûts	Total
<u>A) Montée Gagnon tronçon 1049</u>	
- Organisation de chantier	71 610 \$
- Excavation et remblayage	113 190 \$
- Egout pluvial et drainage	311 850 \$
- Voirie	630 630 \$
- Réfection et aménagement paysager	8 085 \$
Sous-total A)	1 135 365 \$
<u>B) Chemin Masson tronçon 1051</u>	
- Organisation de chantier	24 800 \$
- Excavation et remblayage	39 200 \$
- Egout pluvial et drainage	108 000 \$
- Voirie	218 400 \$
- Réfection et aménagement paysager	2 800 \$
Sous-total B)	393 200 \$
Sous-total (A+B) avant imprévus	1 528 565 \$
Imprévus (10%)	152 857 \$
Sous-total avant honoraires	1 681 422 \$
honoraires professionnels (8,75%)	147 124 \$
Contrôle de la qualité (1,25%)	21 018 \$
Sous-total avant taxes	1 849 564 \$
T.V.Q.(4.9875%)	92 247 \$
Total des coûts	1 941 811 \$

Intérêts temporaires 50 990 \$

Frais de financement 38 399 \$

TOTAL DE LA DÉPENSE 2 031 200 \$


Préparé par: Lise Lavigne
Trésorière

2022-03-15